



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Liste « Vivre à PIERRES » : Daniel MORIN, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Michèle CHERAMY, Maryline RENARD, Richard GAILLARD, Caroline RÉMONT, Philippe BUTEAU, Christophe PETIOT, Clotilde PERCHERON, Frédérique MARTIN, Christophe PETIT, Nicolas LESOUDIER, Martine DORE, Michel CRETON.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » : Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN, Virginie CANTRAINNE, Anne-Laure CUSSONNEAU.

Absents excusés :

Patrick TESTE : pouvoir donné à Daniel MORIN

Sophie MAROUFI : pouvoir donné à Carine ROUX

Virginie CANTRAINNE : pouvoir donné à Hélène CAYUELA (points I, II, III, IV/A).

I/ Election du secrétaire de séance.

Frédérique MARTIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal du 19 Décembre 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2014 lequel est approuvé à l'unanimité (1 abstention : Anne-Laure CUSSONNEAU).

III/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2015

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en attente du vote des budgets primitifs 2015, à hauteur du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette, en 2014 : budget général de la commune ; budget eau - assainissement ; budget crématorium de PIERRES.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en attente du vote des budgets primitifs 2015, à hauteur du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette, en 2014 pour les budgets suivants :
- budget général de la commune ;
- budget eau - assainissement ;
- budget crématorium de PIERRES.

IV/ Demandes de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'année 2015 (FDAIC), de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) programmation 2015, Conseil Régional (contrats régionaux de solidarité territoriale) et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure et Loir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC 2015 et au titre de la DETR 2015 pour des travaux d'aménagement pour le bâtiment principal de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015 pour « travaux d'aménagement de la Mairie » à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 100 000 € et de la DETR pour équipements et services à la population à hauteur de 20 % du montant HT.

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux :	28 959.55 € HT – 34 751.46 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %) :	8 687 €
Subvention au titre de la DETR (20 %) :	5 792 €
Autofinancement :	20 272.46 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Juillet 2015

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention de 8 687 € au titre du FDAIC 2015 pour travaux d'aménagement de la Mairie à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 100 000 €
- de solliciter une subvention de 5 792 € au titre de la DETR 2015 pour équipements et services à la population à hauteur de 20 % du montant HT.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B/ Demande de subvention pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales avec renforcement de la chaussée, rue de la Grosse Borne (RD 326.5) – TRAVAUX DE VOIRIE

Arrivée de Madame Virginie CANTRAINNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC 2015 – pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales et renforcement linéaire du corps de chaussée, rue de la Grosse Borne (RD 326.5).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015 pour travaux de voirie à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 115 000 €.

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux :	32 312.95 € HT – 38 775.54 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %) :	9 694 €
Autofinancement :	29 081.54 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Février 2015

Fin des travaux : Mars 2015

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention de 9 694 € au titre du FDAIC 2015 pour travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales et renforcement linéaire du corps de chaussée à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 115 000 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

C/ Demande de subvention pour la réalisation des travaux de renforcement linéaires du corps de chaussée de voies communales – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC 2015 pour les travaux de renforcement linéaires du corps de chaussée de voies communales.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015 pour travaux de voirie à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 115 000 €.

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux :	9 783.80 € HT – 11 740.56 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %) :	2 935 €
Autofinancement :	8 805.56 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : Juillet 2015

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention de 2 935 € au titre du FDAIC 2015 pour travaux de voirie à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 115 000 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

D/ Demande de subvention pour travaux d'aménagement d'un chemin piéton (liaison douce) en calcaire - OPERATION DE SECURITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC 2015 pour les travaux d'aménagement d'un chemin piéton le long du parc de stationnement des Hautes Perreuses :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015 pour « opération de sécurité » à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 115 000 €.

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux :	14 601.60 € HT - 17 521.92 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %) :	4 380 €
Autofinancement :	13 141.92 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Juillet 2015

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, (1 abstention : Anne-Laure CUSSONNEAU) décident :

- de solliciter une subvention de 4 380 € au titre du FDAIC 2015 pour « opération de sécurité » à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 115 000 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

E/ Demande de subvention pour travaux d'aménagement d'un terrain multisports aux Hautes Perreuses - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC 2015, au Conseil Régional au titre des contrats régionaux de solidarité territoriale, pour travaux et à la CAF d'Eure et Loir pour travaux d'aménagement d'un terrain multisports (city parc) aux Hautes Perreuses :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015 pour « Equipements sportifs » à hauteur de 20 % du montant HT plafonné à 150 000 €, de solliciter une subvention au Conseil Régional au titre des contrats régionaux de solidarité à hauteur de 30 % du montant HT et de solliciter une subvention à la CAF d'Eure et loir à hauteur de 20 % du montant HT.

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux :	60 607.81 € HT - 72 729.37 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (20 %) :	12 122 €
Subvention au Conseil Régional (30 %) :	18 182 €
Subvention de la CAF (20 %) :	12 122 €
Autofinancement :	30 303.37 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Septembre 2015

Fin des travaux : Décembre 2015

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention de 12 122 € au titre du FDAIC 2015 pour Equipements sportifs à hauteur de 20 % du montant HT plafonné à 150 000 € de solliciter une subvention de 18 182 € au Conseil Régional au titre des contrats régionaux de solidarité à hauteur de 30 % du montant HT et de solliciter une subvention de 12 122 € à la CAF d'Eure et loir à hauteur de 20 % du montant HT.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V/ Demande de subvention au Conseil Général pour travaux d'extension du réseau d'eau potable rue de la Grosse Borne (RD 326.5)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention au Conseil Général d'Eure et Loir pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue de la Grosse Borne (RD 326.5).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au Conseil Général à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux :	10 069.87 € HT - 12 083.84 € TTC
Subvention Conseil Général (20 %)	2013 €
Autofinancement :	10 070.84 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention de 2013 € au Conseil Général à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'extension du réseau des eaux usées rue de la Grosse Borne (RD 326.5)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de la Grosse Borne (RD 326.5).

Le montant estimatif du devis s'élève à 7 001.37 € HT soit 8 401.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces travaux.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Travaux - Urbanisme - Environnement :

A/ Délibération pour l'adhésion au service de l'ATD.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS. L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention etc... Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF

- 50% au prorata du nombre d'actes.

Ce service sera opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débuter le 1^{er} mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, il sera proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1er juillet 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adhère au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1er juillet 2015.

B/ Procédure pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Monsieur le Maire informera les membres de l'assemblée délibérante que le plan local d'urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de l'espace communal et présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le document.

Il est rappelé que le PLU devra se conformer au SCOT et suivre les recommandations du PLH.

Le PLU s'inscrira également dans le cadre du PPRI qui a fait l'objet d'un avis favorable.

Monsieur le Maire informera également que « conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En conséquence, la Commune de Pierres a la nécessité d'intégrer les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ». La loi ALUR reporte d'une année, soit au 1er janvier 2017, l'échéance à laquelle cette « grenellisation » des documents d'urbanisme devra être effectuée. Il y a donc lieu d'engager sans tarder la révision du PLU de la Commune.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Novembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme modifié le 2 Juillet 2009,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SMEP en cours d'élaboration

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que la révision d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée Délibérante, décident :

- 1- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-6, L.123-13, R. 123-15 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 2- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du P.L.U. ;
- 3- de demander au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées. Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet de révision, il revient à la commune :
 - d'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole).
 - de lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
 - de lui présenter le bilan de concertation à l'issue de celle-ci.

La concertation sera effectuée selon les modalités suivantes :

- annonce de la concertation au public par affichage de la délibération en mairie et communiqué de presse
- information au public au travers du bulletin municipal, du site internet et de réunions publiques
- Echanges avec le public par courrier ou courriel (mairie@mairie-pierres.fr) adressé en mairie, registre mis à disposition du public au service accueil de la mairie.

A l'expiration de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêt du PLU,

- 4- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie à l'article 3.
- 5- d'associer conformément à l'article L.121-4 les personnes publiques suivantes: l'Etat, la région, le département, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui en auraient fait la demande, à la révision du P.L.U.

Les services de l'État sont associés à l'élaboration du projet à la demande du maire (L.123-7).

Les réunions de personnes publiques associées auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile et notamment :

- après que le préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du P.L.U. conformément à l'article R.121-1 du Code de l'urbanisme ;
 - avant que le projet de révision du P.L.U. ne soit arrêté par le Conseil municipal ;
- 6- d'autoriser le Maire à recourir aux conseils du C.A.U.E. lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L.121-7 alinéa 3, ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L.123-8 alinéa 4 ;
 - 7- de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme :
 - de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du plan local d'urbanisme et de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude jusqu'au choix du bureau d'études.
 - 8- de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du plan local d'urbanisme ;
 - 9- de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83 - 1122 du 22/12/83, une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme;
 - 10- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré.

C/ Constitution d'un groupement de commande pour retenir un prestataire pour la révision du PLU

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante :

- que la commune dans sa délibération du 27 Janvier 2015 a décidé de lancer la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU).
- que la commune pour la révision de ce document d'urbanisme, dans l'intérêt des finances publiques, pourrait constituer un groupement de commande pour retenir un prestataire à l'appui d'un cahier des charges élaboré en commun avec d'autres communes volontaires dans cette démarche.
- Que cette procédure doit respecter l'article 8 du code des marchés publics et qu'il est nécessaire :
 - 11- de passer une convention avec l'ensemble des communes volontaires ;
 - 12- de désigner une commune coordinatrice de la procédure de passation ;
 - 13- de définir le mode de dévolution du marché de service

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- De désigner la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon comme collectivité coordinatrice ;
- De retenir la procédure adaptée comme de mode de dévolution du marché de service relatif à l'élaboration du P.L.U.;

D/ Demande d'engagement de la procédure d'un bien vacant sans maître parcelle AC 146 :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que suite à la demande de propriétaire voisin pour acquérir la parcelle cadastrée AC 146, Les Hayes Baloches d'une contenance de 1 a 99 ca, des démarches ont été effectuées pour retrouver le propriétaire de cette parcelle, M. FRADIN André.

Après recherches auprès de la Direction Générale des Finances Publiques cette parcelle n'a pas eu d'autre propriétaire.

Il a été également demandé aux archives généalogiques de Paris d'effectuer des recherches, une réponse a été apportée le 4 décembre 2014 indiquant que toutes les recherches effectuées pour retrouver les propriétaires de cette parcelle ont été vaines.

En l'occurrence, la procédure de bien vacant sans maître peut être engagée.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure de Bien Vacant sans maître de la parcelle AC 146,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

E/ Demande d'engagement de la procédure d'un bien vacant sans maître parcelle AC 10 :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que suite à la demande de propriétaire voisin pour acquérir la parcelle cadastrée AC 10, Les Cotes de Rocfoin d'une contenance de 5 A 77 ca, des démarches ont été effectuées pour retrouver le propriétaire de cette parcelle, M. ROUX Jean Robert.

Après recherches auprès de la Direction Générale des Finances Publiques cette parcelle n'a pas eu d'autre propriétaire.

Il a été également demandé aux archives généalogiques de Paris d'effectuer des recherches, une réponse a été apportée le 4 décembre 2014 indiquant que toutes les recherches effectuées pour retrouver les propriétaires de cette parcelle ont été vaines.

En l'occurrence, la procédure de bien vacant sans maître peut être engagée.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure de Bien Vacant sans maître de la parcelle AC 10,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

F/ Devis pour vérification extincteurs Restaurant scolaire et observatoire de Bois Richeux

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les devis suivants :

- Devis de la Société BARREAU pour la vérification d'extincteurs au restaurant scolaire et à l'observatoire de Bois Richeux pour un montant de 233.46 € HT soit 280.15 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver :

- Devis de la Société BARREAU pour la vérification d'extincteurs au restaurant scolaire et à l'observatoire de Bois Richeux pour un montant de 233.46 € HT soit 280.15 € TTC.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

G/ Devis pour la fourniture et pose de hublots et d'un disjoncteur différentiel pour le bâtiment Crèche-Halte garderie

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les devis suivants :

- le devis de l'entreprise FRISON pour la fourniture et pose de 16 hublots et d'un disjoncteur différentiel pour le bâtiment crèche/halte-garderie pour un montant de 1848.50 € HT soit 2 218.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver :

- le devis de l'entreprise FRISON pour la fourniture et pose de 16 hublots et d'un disjoncteur différentiel pour le bâtiment crèche/halte-garderie pour un montant de 1848.50 € HT soit 2 218.20 € TTC.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII/ Protection Sociale complémentaire pour Personnel commune et CCAS : Accord de principe de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé engagé par le Centre de Gestion :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion d'Eure et Loir a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque santé; Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion d'Eure et Loir se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2016.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité :

DECIDENT : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion d'Eure et Loir va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRENNENT ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} janvier 2016

PRENNENT ACTE que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion donne lieu à des frais de gestion, dont les montants annuels sont fonction du nombre d'agents de la collectivité :

Nombre d'agents (tous statuts)	Convention pour le risque santé
Moins de 10 agents	30€
10 à 29	75€
30 à 99	120€
100 et plus	180€
Collectivités non affiliées	500€

Dans l'hypothèse où la collectivité ne signerait pas la convention de participation, un montant égal au montant annuel sera dû par la collectivité au Centre de gestion

IX/ Fêtes et Manifestations et animations culturelles :

A/ Festival « Les Musicales de Bois Richeux » 2^{ème} édition : approbation du contrat avec l'association Musique en Herbe 28

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA lequel propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver une convention avec l'association Musique en Herbe 28 d'un montant de 6 225.00 € pour l'organisation de 4 événements musicaux dans le cadre du Festival « Les musicales de Bois Richeux » (2^{ème} édition), les 29 et 30 Mai 2015 - 12 et 13 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, (1 abstention : Anne-Laure CUSSONNEAU) décident :

- d'approuver la convention avec l'association Musique en Herbe 28 d'un montant de 6 225.00 € pour l'organisation de 4 événements musicaux dans le cadre du Festival « Les musicales de Bois Richeux » (2^{ème} édition).
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B/ Concert du 14 Mars : détermination du prix d'entrée

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA lequel propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- de fixer les tarifs d'entrée suivants : 8 € ; gratuit pour les enfants de moins 16 ans et les demandeurs d'emploi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- de fixer les tarifs d'entrée suivants : 8 € ; gratuit pour les enfants de moins 16 ans et les demandeurs d'emploi.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

C/ Convention avec la mairie de MAINTENON pour l'organisation du carnaval du 19 Avril 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Carine ROUX, laquelle propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver une convention avec la commune de MAINTENON pour l'organisation du carnaval au titre de l'année 2015.

Carine ROUX présente les termes de la convention et informe que le montant maximum de la participation financière de la commune de PIERRES s'élèvera à 1 250 €.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention avec la commune de MAINTENON pour l'organisation du carnaval au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X/ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

A/ Abattage et élagage de chênes rue du Bois Normand et impasse des 4 Vents. Devis de la SARL la MAIN VERTE pour un montant de 800 € HT soit 960.00 € TTC.

B/ Commande de 3 armoires pour bureau de M. le Maire : devis BLANCHET DHUISMES pour un montant de 2 678.05 € HT soit 3 213.66 € HT (restes à réaliser mobilier).

C/ Pose de 2 clapets anti-retour rue du Potencourt : devis 1555.51 € (1866.61 € TTC) entreprise LEROY annulé et accord pour devis 2260.53 € HT soit 2 712.64 € TTC.

XI/ Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.